

LES PAQUETS FAMILIAUX (EN PROVENANCE DES COLONIES FRANÇAISES)

Laurent BONNEFOY

CONFÉRENCE DU 10 JANVIER 2004

Le rationnement des denrées, surtout alimentaires, imposé en France durant la Seconde Guerre mondiale et les années qui l'ont suivie a entraîné un fort trafic d'envois postaux des Colonies vers la Métropole.

Des autorisations d'importation des denrées étaient nécessaires mais, dès 1941, des dérogations générales ont été accordées pour les envois sans caractère commercial de particulier à particulier.

La loi du 3 juin 1941 fixe les premières règles en matière d'importations postales. Chaque territoire va alors réglementer la sortie de ses denrées. En Métropole, une décision douanière de 1942 précise que ces envois sont « soumis au paiement des droits et taxes normalement exigibles ». Quelques emballages de paquets sont connus revêtus de l'étiquette triangulaire verte, qui signifie que des droits et taxes sont dus avant distribution, ou comportant simplement des chiffres-taxe matérialisant la taxe de dédouanement.



Paquet de cacao et de café de Dakar pour Cannes taxé par la Douane de Nice, en octobre 1942, et revêtu du chiffre-taxe de 5 F représentant

Le débarquement des Alliés en Afrique du Nord le 8 novembre 1942 a interrompu les relations postales entre la Métropole et ses Colonies. Elles ont été progressivement rétablies à partir de la fin de l'année 1944, mais les premiers paquets familiaux ne réapparurent en France qu'en février 1945. Une ordonnance du 6 juin 1945 constata la nullité des textes de 1941 et de 1942 et chercha à favoriser l'introduction en France du plus grand nombre possible de denrées. Les envois furent désormais admis en franchise de droits et exemptés de permis à la sortie du territoire comme à l'entrée en France, à l'exception de l'Afrique Équatoriale Française qui fixa un droit forfaitaire matérialisé par un timbre-poste surchargé spécialement. Ce régime subsista jusqu'en 1951 en Métropole.



Sac de 5 kg de café expédié de Madagascar en 1949 et revêtu d'une étiquette verte, particulière à cette colonie, en plus de l'étiquette de déclaration en douane

Le sujet est commenté à l'aide d'un grand nombre des étiquettes-adresses qui était cousues ou collées sur ces paquets et revêtues de timbres des colonies françaises d'Afrique, d'Indochine ou de Madagascar. La présentation de plusieurs emballages dont deux contenant encore l'un du café l'autre du savon a constitué une belle attraction.



Paquet de café expédié d'AEF et revêtu de deux exemplaires du timbre spécifiquement surchargé pour pourvoir au droit forfaitaire de 5 f au départ de la colonie

Sources

- Textes parus aux Journaux Officiels en France et en AOF de 1940 à 1951 ;
- Décisions douanières publiées dans les Annales des Douanes de 1941 à 1945 ;
- Bulletins COL.FRA n°15 du 3^{ème} trimestre 1981 et n°33 du 1^{er} trimestre 1986.
- Article de Gérard Fabrègue dans "L'Écho de la Timbrologie" n°1681 de décembre 1995.
- Article posthume de Robert Altériet dans "Le Monde des Philatélistes" n°529 de mai 1998.
- Articles de François Chauvin dans "Timbres Magazine" (dont le n°31 de décembre 2002).